

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL **du 24-02-2021**

Présents :

Marianne CORNET , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE , Georges MORIS , Ahmed BERTHOME , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Anthony DEOM , Conseiller Communal

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point (1) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2021.

Point (2) Situation de caisse au 30 décembre 2020 : communication

En application des articles L1124-42 et L1124-49 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse au 30/12/2020 dressée en date du 04 février 2021.

Point (3) Convention de partenariat entre l'ASBL SOLAIX et la Commune de HABAY : approbation.

Vu la proposition de convention de partenariat entre l'ASBL SOLAIX (BCE n°838802748) et la Commune de HABAY pour un service de consultations et de suivis ambulatoires, spécialisé dans le domaine des assuétudes;

Considérant que l'ASBL SOLAIX propose d'accompagner, d'accueillir, d'informer et d'assurer un suivi médico-psycho-social, gratuit pour les usagers confrontés de près ou de loin à l'utilisation de psychotropes et/ou présentant des comportements addictifs;

Considérant que l'ASBL SOLAIX oeuvre au bien-être de tous et sans discrimination;

Vu la participation financière réclamée à la Commune de HABAY par l'ASBL SOLAIX pour bénéficier de ce service, soit un montant annuel de 0,25 € par habitant inscrit au registre de la population tel qu'arrêté au 1er janvier 2021;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en modifications budgétaires;

à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'ASBL SOLAIX et la Commune de HABAY, comme suit :

ENTRE :

D'une part, l'ASBL "Solaix", ci-après dénommée l'ASBL, dont le siège est situé à 6637 Fauvillers, rue du Centre, 278, représentée par Monsieur Patrick Lambinet, Président,

Et

D'autre part, l'administration communale de Habay, ci-après dénommée la Commune, dont le siège est situé à 6720 HABAY, rue du Châtelet,2, représentée par Monsieur le Bourgmestre de l'Administration Communale de Habay,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'ASBL a pour objectif de répondre dans les limites de ses capacités aux difficultés individuelles et collectives en lien avec les assuétudes par les différents moyens qu'elle jugera nécessaires, dans le respect de la législation en vigueur ainsi que de la déontologie de travail du secteur de la santé mentale.

On entend par missions de l'ASBL Solaix:

- *la prise en charge médico-psycho-sociale de personnes rencontrant des difficultés en lien avec leur(s) assuétude(s) (usagers/consommateurs, parents ou enfants ou professionnels en questionnement) en nos locaux.*

Cette prise en charge se déroulant comme suit :

- *un premier rendez-vous est fixé auprès de notre service social qui analyse la demande et propose une trajectoire de soin (orientation vers le service psychologique ou le service médical).*
- *les rendez-vous médicaux se déroulent toujours en présence d'un des travailleurs psycho-sociaux afin de proposer une prise en charge globale de l'utilisateur et répondre le plus rapidement possible à ses difficultés psycho-sociales.*
- *Un lieu d'accueil et d'écoute de ces personnes en nos locaux ou au lieu de vie de l'utilisateur sur analyse de l'équipe et excepté lors du premier rendez-vous.*
- *L'activation des réseaux d'aides dans les communes conventionnées et participation aux différentes plateformes spécialisées déjà mises en place.*
- *Le soutien et promotion de la réduction des risques sociaux et médicaux liés à la problématique de la dépendance.*

Dans ses missions facultatives, l'ASBL Solaix propose :

- *La sensibilisation, l'information et l'amélioration de la prise en charge des personnes dépendantes par les professionnels du secteur psycho-médico-social et/ou mise en place et développement d'une prise en charge globale et adaptée en ce qui concerne la parentalité conformément à l'article 8 de la présente convention.*
- *L'organisation de formations adaptées aux réalités des services et associations.*
- *Une participation active en tant qu'expert aux événements thématiques organisés sur le territoire d'une commune.*

Article 2

L'ASBL s'engage à prendre en compte les demandes des habitants de la Commune de Habay. Conformément aux dispositions légales belges, l'ASBL Solaix ne divulguera aucune information obtenue dans le cadre de son travail, à l'exception des obligations légales prévues.

Article 3

La Commune de HABAY souhaite collaborer dans cette dynamique afin de répondre à un besoin de sa population.

A cette fin, la Commune s'engage à verser à l'ASBL Solaix une participation financière à concurrence d'un montant annuel de 0,25 € par habitant inscrit au registre national de la Commune arrêté au 1er janvier de l'année 2021;

soit au total $8509 \times 0,25 \text{ euro} = 2.127,25 \text{ euros}$.

Cette cotisation sera indexée annuellement selon l'indice santé du mois de décembre de l'année précédente.

Article 4

La participation financière sera versée pour le 15 février de chaque année sur le compte de l'ASBL : BE96 0003 2600 7805 (BIC : BPOTBEB1)

Article 5

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Toute modification ultérieure à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Chacune des parties à la présente convention pourra y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois à l'autre partie par courrier recommandé.

Elle pourra être renouvelée moyennant accord des deux parties.

Article 6

Les entretiens psychologiques et sociaux sont gratuits.

Les entretiens médicaux fonctionnent selon le principe du tiers payant.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 27 novembre 2003 relatif à l'agrément et au subventionnement des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes une participation annuelle est demandée aux usagers.

Article 7

L'ASBL Solaix s'engage prioritairement sur les Communes conventionnées et selon les conditions déterminées dans un avenant à la présente convention :

- Sur le territoire conventionné à proposer une sensibilisation, une information et une amélioration de la prise en charge des personnes dépendantes par les professionnels du secteur psycho-médico-social et/ou une mise en place et un développement d'une prise en charge globale et adaptée en ce qui concerne la parentalité de façon prioritaire.
- L'organisation de formations adaptées aux réalités des services et associations.
- Une participation active en tant qu'expert aux évènements thématiques organisés sur le territoire d'une Commune.

Article 8

Chaque année, l'ASBL communiquera un rapport financier et moral de l'exercice écoulé.

Article 9

En cas de difficultés ou de différends quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les soussignés chercheront une solution par la négociation et la conciliation. Au cas où le différend persisterait, les soussignés soumettront leur litige à un ou plusieurs arbitres choisis d'un commun accord ou, à défaut devant les Tribunaux de Neufchâteau, seuls compétents.

Point (4) Acquisition d'un épandeur à sel : ratification de la délibération prise par le Collège communal en séance du 1er février 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'article L-1311 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'épandeur à sel destiné à être suspendu à l'arrière du tracteur de marque « Solaris » présente une déféctuosité telle que sa réparation entrainerait des frais trop conséquents vu la vétusté de celui-ci ;

Considérant que cet évènement technique imprévu entraîne une urgence impérieuse du fait que les conditions hivernales rendent l'accès difficile aux secteurs restreints de la commune en cas de non salage et qu'il y a donc lieu d'acquérir un nouvel épandeur à sel pour garantir la sécurité des utilisateurs de ces secteurs;

Considérant dès lors qu'un marché a été lancé pour remplacer ledit épandeur à sel défectueux;

Vu la décision du Collège communal du 4 janvier 2021 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 01 février 2021 d'attribuer le marché "Acquisition d'un épandeur à sel" à l'entreprise avec la seule offre, à savoir SPRL SUD EQUIPEMENT, Rue du Moulin, n°21 à 6724 Houdemont, pour le montant d'offre contrôlé de 5.670,00 € + 1.190,70 € (21% TVA) = 6.860,70 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021;

Considérant que le budget a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 27 janvier 2021 mais que les crédits ne seront exécutoires qu'après approbation dudit budget par l'autorité de tutelle;

Vu l'article L-1311 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE à l'unanimité la délibération du Collège communal prise en séance du 01 février 2021 relative à l'attribution du marché par facture acceptée "Acquisition d'un épandeur à sel" à l'entreprise avec la seule offre, à savoir SPRL SUD EQUIPEMENT, Rue du Moulin, n°21 à 6724 Houdemont, pour le montant d'offre contrôlé de 5.670,00 € + 1.190,70 € (21% TVA) = 6.860,70 €.

Point (5) Modernisation du parc d'éclairage public - remplacement AGW EP - Offre n° 20625006 - 2021 - phase / 1/1 - 154 points pour un montant de 60.596 € HTVA ou 73321,16 € TVAC : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122- 30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Commune de HABAY approuvée par le Conseil communal du 28 août 2019;

Vu l'offre d'ORES n°20625006 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de

diverses rues des sections de Habay-la-Neuve et Habay-la-Vieille et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 154 luminaires dans les sections de Habay-la-Neuve et Habay-la-Vieille;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 3473 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 60.596€ HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre »;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09 février 2021 conformément à l'article L1124-40 §1er 3^e et 4^e du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation ;

Concernant l'avis du directeur financier du 10 février 2021;

DECIDE, à l'unanimité;

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 20625006 établis par ORES.

Article 2 : d'approuver le bon de commande n° 20625006 présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 60.596€ HTVA et dont la part communale est de 38.101€ HTVA.

Article 3 : de solliciter l'accord de la DGO5 pour la mise hors balise de l'investissement.

Article 4 : d'adhérer au financement proposé par Sofilux et d'autoriser ORES d'envoyer une copie de la facture à Sofilux.

Point (6) Travaux à l'école d'Orsinaing (préau, châssis, détection incendie, escalier de secours et rangement) : Approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux à l'école d'Orsinfain (préau, châssis, détection incendie, escalier de secours et rangement)" a été attribué à ALINEA ter, Rue de Luxembourg, n°41, Bte B à 6720 Habay-la-Neuve ;

Considérant le cahier des charges N° 20200031 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ALINEA ter, Rue de Luxembourg, n°41, Bte B à 6720 Habay-la-Neuve ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Création d'un préau), estimé à 48.957,41 € + 2.937,44 € (6% tva cocontractant) = 51.894,85 € ;

* Lot 2 (Châssis et menuiserie), estimé à 41.010,23 € + 2.460,61 € (6% tva cocontractant) = 43.470,84 € ;

* Lot 3 (Détection incendie), estimé à 12.300,00 € + 738,00 € (6% tva cocontractant) = 13.038,00 € ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 102.267,64 € + 6.136,05 € (6% tva cocontractant) = 108.403,69 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Programme Prioritaire des Travaux (PPT) Direction Générale des Infrastructures, Service général des infrastructures scolaires subventionnées, Rue de Sesselich 59C à 6700 Arlon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 février 2021, un avis de légalité a été accordé par le Directeur financier le 10 février 2021;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20200031 et le montant estimé du marché "Travaux à l'école d'Orsinfain (préau, châssis, détection incendie, escalier de secours et rangement)", établis par l'auteur de projet, ALINEA ter, Rue de Luxembourg, n°41, Bte B à 6720 Habay-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.703,64 € + 6.102,21 € (6% tva cocontractant) = 107.805,85 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Programme Prioritaire des Travaux (PPT) Direction Générale des Infrastructures Service général des infrastructures scolaires subventionnées, Rue de Sesselich 59C à 6700 Arlon.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Mr Philippe Coton demande que le cahier spécial des charges prévoit l'intégration d'une citerne de récolte de l'eau de pluie.

Mr Johan Flammang informe qu'il voit avec l'Auteur de Projet ce qu'il est possible de faire, la question du placement d'une citerne de récolte de l'eau de pluie a été discutée lors de la préparation du cahier spécial des charges.

Mr Jean-Marc Devillet demande que l'épaisseur du stratifié prévu pour les portes soit revue: la mesure reprise au cahier spécial des charges n'existe pas.

Point (7) Déclassement d'une partie de voirie, rue des Grands Mèches à MARBEHAN et échange de terrains : accord de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame CONSTANT HAAGER, domiciliés rue de Marbehan 266 à 6730 ROSSIGNOL pour pouvoir échanger un excédent de voirie sis à front de la rue des Grands Mèches à MARBEHAN cadastré 5ème Division - RULLES - Section D - contre une partie de leur propriété cadastrée 5ème Division - RULLES - Section D - N° 1340 P Pie ;

Vu la décision du 03/08/2020 du Collège communal par laquelle il marque son accord de principe sur l'échange tel que proposé par Monsieur et Madame CONSTANT HAAGER;

Vu le plan de mesurage dressé par Monsieur Etienne MARBEHANT, Géomètre- expert en date du 08/10/2020;

Vu qu'il y a lieu avant toute opération immobilière de déclasser les biens repris dans le domaine public de la Commune;

Vu l'avis favorable du 15/12/2020 de Monsieur Cédric COEURDEROI, Commissaire Voyer, pour le déclassement de l'excédent de voirie rue des Grands Mèches à MARBEHAN;

Vu l'estimation réalisée par Maître BAUDRUX en date du 26/09/2019 et actualisée en date du 18/11/2020;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son ACCORD à l'unanimité de principe sur l'application du Décret relatif à la voirie vicinale pour le déclassement de l'excédent de voirie 5ème Division - RULLES - Section D rue des Grands Mèches partie 1 du domaine public d'une contenance de 7 a 10 ca et partie 2 du domaine public d'une contenance de 80 ca tels que repris au plan de mesurage dressé par Monsieur le Géomètre Etienne MARBEHANT en date du 08/10/2020;

MARQUE son ACCORD sur le principe de l'échange de cet excédent de voirie une fois déclassé - partie 1 du domaine public communal d'une contenance de 7 a 10 ca au prix de l'estimation dressée par Maître BAUDRUX à savoir 13.250 € l'are - contre la partie 2 du bien cadastré 5ème Division - RULLES - Section D - n°1340 P d'une contenance de 11 a 83 ca au prix de l'estimation dressée par Maître BAUDRUX à savoir 7.950 € l'are appartenant à Monsieur et Madame CONSTANT HAAGER;

DÉCIDE de procéder à l'enquête publique d'usage en cas d'échange de biens immobiliers communaux;

DECIDE de procéder à l'enquête publique conformément au décret du 06/02/2014 relatif à la Voirie vicinale;

Le dossier, accompagné du projet d'acte, sera représenté au Conseil communal à l'issue des enquêtes pour opération immobilière définitive.

Point (8) Projet d'acte de prescription acquisitive - usucapion d'une partie du canal occupé et entretenu par les riverains à RULLES

Vu la décision du Collège communal du 03/08/2020 reconnaissant l'usucapion sous réserve d'approbation du conseil communal d'une partie du canal cadastré 5ème Division - Rulles - Section C n° 299 G 5 ;

Considérant le projet d'acte de déclaration acquisitive par voie d'usucapion présenté par Me Philippe BAUDRUX, Notaire à HABAY, portant prescription acquisitive du bien communal au profit des riverains Monsieur et Madame GILLARD LAMBERT, pour un bien cadastré 5ème Division -

RULLES - Section C n°299 G 5 étant repris au lot 1 B du plan dressé le 18/08/2020 par Monsieur le Géomètre- Expert Bernard ROUSSEL, et ce pour une contenance de 49 ca;

Après en avoir délibéré; à l'unanimité;

APPROUVE le projet d'acte de déclaration acquisitive par voie d'usucapion présenté par Me Philippe BAUDRUX, Notaire à HABAY, portant prescription acquisitive du bien communal cadastré 5ème Division - RULLES - Section C n°255 G 5 Partie étant le lot 1 B au plan dressé par Monsieur le Géomètre Bernard ROUSSEL en date du 18/08/2020 au profit des riverains, Monsieur et Madame GILLARD LAMBERT

MANDATE Monsieur Serge BODEUX, Bourgmestre, et Madame Florence BRADFER, Directrice générale, pour représenter la Commune à la signature de acte

DECIDE de procéder à une enquête publique de 30 jours par voie d'affichage sur le terrain et aux valves de l'Administration Communale

Le dossier sera représenté au Conseil communal à l'issue de l'enquête publique.

Point (9) EPN - communication du rapport d'activités de l'Espace Public Numérique de HABAY pour l'année 2020

WISE le rapport d'activité de l'Espace Public Numérique établi pour l'année 2020 et présenté par Mme Nathalie LEMPEREUR, Animatrice.

Point (10) Recrutement d'un employé d'administration (H/F) statutaire à temps plein (spécialisation état civil) : décision, fixation des conditions de recrutement et des modalités d'organisation des épreuves

Considérant les statuts pécuniaire et administratif du personnel communal ainsi que et le cadre ;

Vu le Pacte pour une fonction solide publique solide et solidaire auquel a adhéré la Commune de Habay ;

Vu qu'un emploi d'employé(e) d'administration de niveau D 6 est vacant au cadre du personnel communal;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pérennité du service public ;

Vu la volonté communale de limiter l'impact sur la cotisation de responsabilisation en matière de pension;

Considérant que le plan d'embauche et de promotion 2021 prévoit le recrutement d'un(e) employé(e) statutaire à temps plein (service état civil);

Vu la complexification des matières à gérer par le Commune, il est nécessaire de se doter de personnel formé;

Vu que la matière traitée par le service état civil demande des compétences en rapport avec la fonction à exercer;

Vu qu'une expérience utile de trois ans dans la même fonction est nécessaire afin que l'agent recruté soit opérationnel et autonome dès son recrutement;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé le 09/02/2021;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis de légalité ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de recruter un employé d'administration (H/F) à l'échelle D6 à temps sous régime statutaire (spécialisation état civil) ;

DECIDE d'arrêter comme suit les conditions et l'organisation des épreuves de recrutement d'un employé d'administration (H/F) à l'échelle D 6 à temps plein sous régime statutaire (état civil) :

Conditions :

1. être ressortissant ou non d'un pays de l'Union européenne ; Pour les ressortissants hors Union européenne : être en possession d'un permis de travail ;
2. jouir de ses droits civils et politiques ;
3. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction exercer ;
5. avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
6. être âgé de 18 ans au moins ;
7. Posséder un diplôme d'enseignement supérieur de type court en rapport avec le poste à pourvoir;
8. posséder un permis de conduire B ;
9. justifier une expérience professionnelle utile de 3 ans en qualité d'employé d'administration au service état civil d'une commune.
10. Posséder trois modules de cours de sciences administratives est un atout ainsi qu'avoir des connaissances juridiques;
11. Satisfaire aux épreuves (Les candidats ayant réussi l'examen du 15/03/2013 sont dispensés de présenter l'examen de recrutement).

Toutes les conditions précitées doivent obligatoirement être remplies à la date de clôture de rentrée des candidatures. Les candidats qui ne répondront pas à l'ensemble des conditions à la date de clôture ne seront pas invités à présenter les épreuves.

Missions:

- Tenue des registre d'état civil, de population et la BAEC;
- Etablissement et transcription des actes d'état civil et instruction des dossiers: mariage, décès, naissance, reconnaissance pré/postnatale, ...
- Délivrance des permis d'inhumer, d'exhumer...
- Gestion des cimetières et octroi des concessions;
- Renfort du service population: carte d'identité, permis de conduire, passeport...
- Organisation des élections;
- Accueil des citoyens;
- ...

Profil :

1. Etre rigoureux, discret et réservé
2. Avoir l'esprit d'équipe ;
3. Savoir prendre des initiatives ;
4. Etre disponible ;
5. Etre patient ;

6. Avoir des capacités d'accueil et d'écoute.

Le candidat doit satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en trois épreuves :

Première épreuve :

Evaluation des motivations, des connaissances générales et professionnelles du candidat et son niveau de raisonnement (100 points).

Cette évaluation consistera en un questionnaire écrit portant sur les matières relevant du service état civil, dans le but de déterminer le niveau de connaissance du candidat. L'épreuve comprendra également un test informatique permettant de vérifier les capacités du candidat à utiliser les logiciels mis à sa disposition.

Deuxième épreuve :

Test d'aptitude professionnelle et questionnaire de personnalité permettant d'évaluer les compétences du candidat et le degré de concordance du profil du candidat et de celui de la fonction. (100 points)
Ce test consistera en un examen écrit : synthèse d'un texte d'actualités et dictée.

Troisième épreuve : (100 points)

Entretien individuel qui permet

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Traitement :

Le candidat retenu sera rémunéré sur base de l'échelle D6 rattaché à l'indice pivot 138,01.

Sous peine de nullité, le dossier de candidature doit être adressé, sous pli recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal de la Commune de HABAY, Rue du Châtelet 2, à 6720 – HABAY-la-NEUVE pour le XXXXXXX

Le dossier comprendra obligatoirement les documents suivants :

1. lettre de motivation ;
2. curriculum vitae
3. extrait d'acte de naissance ;
4. certificat de domicile et de nationalité ;
5. extrait de casier judiciaire ;
6. copie du diplôme et des formations éventuelles suivies;
7. copie du permis de conduire ;
8. attestation prouvant l'expérience d'une durée de trois ans au service état civil d'une commune;
9. copie du permis de travail pour les ressortissants hors Union européenne.

Les dossiers incomplets à la date de clôture des candidatures seront classés sans suite.

Commission de sélection :

- Monsieur le Bourgmestre et un Conseiller de la Minorité ;
- Mme Florence BRADFER, Directrice générale ;
- Un agent de l'Administration communale.

- organisations syndicales en qualité d'observateurs.

La commission de sélection se réunira et délibèrera selon les règles fixées par les statuts du personnel communal. Les candidats non retenus par le Conseil communal verront leur candidature versée dans une réserve de recrutement valable deux ans.

L'avis de recrutement sera publié dans deux organes de presse, aux valves de la Commune ainsi que sur le site internet de la Commune durant 1 mois.

L'offre d'emploi ne pourra être utilisée par les sociétés de recrutement.

Point (11) Création d'un service "Ressources humaines" et engagement d'un gestionnaire en ressources humaines (H/f) : fixation des conditions d'engagement

Vu les statuts du personnel communal ;

Vu que la Commune de Habay compte 70 équivalents temps plein dans son personnel (sans compter le personnel enseignant) ;

Vu que l'administration communale de Habay n'a pas de service chargée de la gestion des ressources humaines ;

Vu que les missions liées à la gestion des ressources humaines sont partagées entre les différents services communaux et la Directrice générale ;

Vu qu'il y a lieu d'assurer un meilleur fonctionnement en centralisant la gestion des ressources humaines dans un seul et même service ;

Vu que les services communaux qui gèrent actuellement une partie des ressources humaines exercent principalement des missions qui sont totalement différentes de la matière des ressources humaines ;

Vu que, tant les services communaux que la Directrice générale, devant assumer des matières liées à leur service, ne peuvent plus assumer correctement les tâches de ressources humaines sans que cela n'impacte les tâches propres à ces services ;

Vu les missions légales à assumer, tant par les services communaux que par la Directrice générale ;

Vu que, tant les services communaux que la Directrice générale, doivent pouvoir consacrer du temps aux matières qui leurs sont dévolues ;

Vu que les services communaux doivent se spécialiser de plus en plus ;

Vu que l'engagement d'un Gestionnaire en ressources humaines est prévu au plan d'embauche et de promotion 2021;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé le 26/01/2021;

Vu que le Directeur financier a remis son avis de légalité le 10/02/2021;

Après en avoir délibéré ;A l'unanimité;

DECIDE de créer un service communal « Service du personnel – ressources humaines » ;

DECIDE de procéder à l'engagement d'un agent administratif sous contrat de travail à temps plein « gestionnaire des ressources humaines » - niveau A1

DECIDE d'arrêter comme suit les conditions d'engagement et la fixation des modalités d'organisation des épreuves :

Conditions :

- Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Posséder un permis de travail pour les non ressortissants de l'Union européenne ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être porteur d'un permis de conduire de la catégorie B;
- Diplôme : être porteur d'un diplôme universitaire en rapport avec la fonction à exercer ;
- Réussir un examen consistant en trois épreuves.

Atouts :

- Expérience dans un service de gestion des ressources humaines ;
- Connaissance de la législation sociale et du travail dans le service public ;
- Connaissance du fonctionnement de la Commune.

Missions (liste non exhaustive) :

- Mettre en place, diriger et coordonner le service des ressources humaines de la Commune en collaboration avec la Direction générale ;
- Collaborer avec le SIPP en ce qui concerne la prévention et le bien-être » ;
- Gérer les dossiers administratifs relatifs aux accidents du travail et à leur réparation ;
- Elaborer une stratégie RH en lien avec les objectifs stratégiques des PST
- Mettre en œuvre les fonctions ressources humaines : mise en place du processus de recrutement, élaboration et mise à jour permanente des descriptifs de fonction, mise en place et coordination du processus d'évaluation, mise en place du plan de formation, mise à jour permanente des statuts et règlements de travail ;
- Organiser et développer le service afin d'assurer la continuité de ses missions (paie et gestion administrative du personnel) ;
- Être capable d'interpréter les réglementations et les traduire au niveau opérationnel ;
- Maîtriser les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et recettes en matière de personnel.

Profil :

- Intéressé par le service et son mode de fonctionnement ;
- Intégrité, autonomie, rigueur et polyvalence ;
- Volonté de s'investir dans la vie communale, d'apprendre et de se former ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacité à respecter la hiérarchie, à travailler en équipe et collaboration avec les autres services communaux ;
- Disponibilité et flexibilité d'horaire en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du service ;
- Compréhension et analyse de textes légaux ;
- Être capable de conduire des animations/ateliers ;
- Sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais,)
- Très bonne expression orale et écrite, capacités rédactionnelles ;
- Maîtrise des outils informatiques : word, excell, powerpoint, logiciels mis à disposition par la Commune.

Echelle de traitement : niveau A1

Contrat : contrat à durée indéterminée après un premier contrat de trois mois.

plus tard :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae détaillé ;
- extrait d'acte de naissance ;
- extrait du casier judiciaire ;
- certificat de domicile et de nationalité ;
- copie de permis de conduire B ;
- copie du diplôme exigé.

Point (12) Désignation des représentants communaux au Comité d'Accompagnement de l'ASBL AMO Point Luxembourg

Vu que la Commune subsidie l'ASBL AMO Point jeune Luxembourg dont les missions sont présentées comme suit:

"L' A.M.O. (Actions en Milieu Ouvert) Point Jeune Luxembourg est un service de l'aide à la jeunesse qui s'adresse aux jeunes de 0 à 22 ans et/ou à leur famille.

Notre service, gratuit, est non mandaté, c'est-à-dire que nous intervenons uniquement à la demande du jeune et/ou de sa famille, principalement dans leur milieu de vie ou dans tout autre endroit sécurisant de leur choix.

Notre rôle est d'accompagner l'enfant, le jeune, les parents et les familiers dans leurs difficultés et de construire ensemble des réponses adaptées à chacun.

L'accompagnement se fait, en toute confidentialité, à travers des entretiens individuels. Nous réalisons aussi des projets avec et pour les jeunes et/ou leur famille, en vue d'améliorer leur environnement social.

L'AMO Point Jeune Luxembourg est un lieu de rencontre, de soutien et d'écoute."

Vu qu'il y a lieu de désigner appelés à représenter la Commune au Comité d'Accompagnement de l'ASBL Point Jeune Luxembourg;

DESIGNE à l'unanimité Madame Martine Simon, Mr Johan Flammang, Mme Fabienne Zévenne, Mme Sylvie Fasbender, Mr Marc Antoine et Mr Jean-Marc Devillet

Pour représenter la Commune au sein du Comité d'Accompagnement de l'ASBL AMO Point Jeune Luxembourg.

Point (13) Désignation de deux représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Oeuvres sociales de Habay (Remplacement de Mme Nancy Lucas et de Mme Esther Magnette)

Vu la démission de Mme Nancy Lucas et de Mme Esther Magnette du Conseil d'administration de l'ASBL Les Oeuvres sociales de Habay ;

DESIGNE à l'unanimité;

- Mme Martine Simon en remplacement de Mme Nancy Lucas;

- Mme Nathalie Monfort en remplacement de Mme Esther Magnette;

en qualité de représentantes communales au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Oeuvres sociales de Habay.
